

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
INSTAURATION D'UN STOP
RUE DE L'ACCENT GRAVE
A COMPTEUR DU LUNDI 29 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation dans la commune,

CONSIDERANT que la visibilité est réduite, rue de l'Accent Grave, au niveau de l'intersection à hauteur des numéros 11 et 15,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 mai 2023, un STOP est instauré au droit du 11 rue de l'Accent Grave.

ARTICLE 2 : Un panneau « STOP » et un marquage au sol seront mis en place au droit du 11 rue de l'Accent Grave. Tout véhicule se présentant est tenu de **marquer l'arrêt et de céder le passage à tout autre véhicule venant de droite ou de gauche** et circulant entre le n° 15 et le n° 9 de la rue de l'Accent Grave.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 03 mai 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....
05 MAI 2023

Date de notification :

.....
05 MAI 2023

Date de mise en ligne :

.....**05 MAI 2023**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.